

LA TRIBUNE DE L'ART

Jeux Olympiques : une loi d'exception contre le patrimoine

[Didier Rykner](#) dimanche 26 novembre 2017



Démonstration de trampoline pour la candidature aux Jeux Olympiques... dans le Petit Palais, le 24 juin 2017
Photo : Didier Rykner

Les Jeux Olympiques ne vont pas seulement occasionner des dépenses inconsidérées qui se répercuteront sur les budgets du patrimoine et des musées (notamment à Paris). Ils sont aussi l'occasion pour le gouvernement de voter une véritable loi d'exception qui va mettre à mal pendant plus de sept ans les codes de l'urbanisme et de l'environnement. Le [projet de loi relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympique 2024](#), qui sera voté par le parlement en procédure accélérée, constitue un réel déni de démocratie.

Cela commence très fort, avec la privatisation de termes pourtant passés depuis toujours dans le langage courant : « *olympique* », « *olympisme* », « *olympien* », « *olympienne* », « *JO* » et toute expression « *ville + année* ». Certains prétendent que ceci relève du code du sport, ce qui en limiterait la portée. Or, celui-ci est très clair : « *Le fait de déposer à titre de marque, de reproduire, d'imiter, d'apposer, de supprimer ou de modifier les emblèmes, devise, hymne, symbole et termes mentionnés au premier alinéa, sans l'autorisation du Comité national olympique et sportif français, est puni des peines prévues aux articles L. 716-9 et suivants du code de la propriété intellectuelle.* » L'utilisation de ces termes est donc protégée quelque soit leur usage. Certains n'ont pas manqué de faire remarquer avec malice que le JO (Journal Officiel) allait donc publier un texte qui consacrerait l'illégalité de son appellation !

Mais ceci n'est rien par rapport aux articles suivants qui autorisent très largement les publicités dans tous les lieux et sur tous les bâtiments sur lesquels elle est proscrite, soit pour vanter les Jeux Olympiques, soit pour les sponsors des Jeux Olympiques. Cette loi vise donc à contourner le code de l'environnement et celui du Patrimoine qui avaient contribué à faire condamner la Ville de Paris pour les débordements constatés lors de l'Euro de Football 2016 [1]. Plus rien à craindre désormais : ce qui était illégal devient légal grâce à cette loi d'exception.

Il sera donc possible non seulement aux marques de mettre en place toutes les publicités qu'elles voudront sur les sites olympiques, quel que soit les protections aux titres des sites et des monuments historiques, de 30 jours avant la durée des JO à 7 jours après leur fin, donc pendant presque deux mois.

Et dès la promulgation de la loi jusqu'au quinzième jour après la fin des JO, soit pendant sept ans, les mêmes dérogations (publicité sur monuments historiques, sur les abords, sur les sites classés, etc.) seront accordées pour toutes les « *opérations ou événements liés à la promotion, la préparation, l'organisation ou le déroulement des jeux Olympiques ou des jeux Paralympiques* ». Ces dérogations concerneront les publicités portant notamment leurs « *emblèmes, drapeaux, devises, symboles, logos, mascottes, slogans* », sur tout le territoire français.

Mais ce n'est pas tout. Les installations provisoires seront « *dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme* » pendant une durée qui pourra atteindre dix-huit mois, et ceci même sur les sites classés ou dans le périmètre de monuments historiques. La loi « normale » interdit dans ce cas la dispense de formalité lorsque l'installation dépasse trois mois...

Et pour les constructions permanentes « *ayant une incidence sur l'environnement* », la loi d'exception prévoit qu'on se dispensera d'enquête publique ! Il s'agit, comme le précise le projet de loi dans ses explications, de « *diminuer les délais d'instruction des autorisations des projets, plans ou programmes nécessaires à l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques* ». Cette obsession de réduire la durée des procédures en diminuant les délais d'instructions est permanente chez les gouvernements qui se sont succédé récemment. Elle est également à l'œuvre dans la volonté de réduire les pouvoirs des ABF (nous en reparlerons). Il n'y a donc rien d'étonnant à voir cela dans une loi d'exception.

Comme l'information et la participation du public sur de tels projets se trouve dans une annexe de la Constitution, celle-ci sera cependant réalisée... « *au moment de la décision d'autorisation selon la procédure de participation électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement* » Cette procédure permet en outre de ne pas informer le public par avis sur les lieux concernés par la participation ni par voie de publication locale dans la presse : on consulte donc le public, mais on ne lui dit pas qu'il peut s'exprimer ! Mieux encore, cette procédure ne demande pas qu'une commission d'enquête remette des conclusions motivées à l'issue de la participation du public. Non seulement cette procédure c'est « cause toujours », mais on ne saura pas pourquoi telle ou telle décision a été prise. Lorsque l'on connaît déjà les biais des enquêtes publiques (dont les conclusions sont presque toujours positives, même si le public s'oppose au projet), on imagine combien une telle procédure allégée n'est que du vent.

Cette loi d'exception possède également un chapitre (un titre) présentant les dispositions « *relatives à l'éthique et à l'intégrité* ». Ne sont-ils pas farceurs ?

[Didier Rykner](#)

Notes

[1] Voir l'[article](#). Devant le tribunal administratif, Paris a été condamné pour publicité illégale (voir par exemple cet [article du Figaro](#)). La mairie, bien entendu, a fait appel...

20 minutes

JO Paris 2024 : Considéré comme une « verrue », ce bâtiment sera détruit dans les Yvelines

CHANTIER Surnommé « la verrue de la plaine », le moulin de Saint-Cyr devrait disparaître du paysage d'ici fin octobre

20 Minutes avec agence

Publié le 08/09/23 à 13h26



Le moulin de Saint-Cyr, qui sera détruit d'ici fin octobre, est situé près du château de Versailles et de la ferme de Gally. (illustration) — *Ray_Shrewsberry / Pixabay*

A côté du futur stade d'équitation de 35.000 places qui doit être construit pour les [JO 2024](#) dans les [Yvelines](#), les ouvriers s'activent. Surnommé « la verrue de la plaine », le moulin de Saint-Cyr datant de 1932 va être détruit à partir du 21 septembre et sera remplacé par un parking de 150 places. Il servira aux visiteurs du parc du [château de Versailles](#) mais aussi aux clients de la ferme de Gally.

« Une hérésie dans le paysage »

Le moulin de Saint-Cyr appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) depuis juin 2021 qui a déboursé 3,2 millions d'euros pour l'acquérir. Les élus ont réussi à accélérer sa destruction grâce aux JO car le bâtiment aurait fait tache sur les images diffusées dans le monde entier, indique [Le Parisien](#). « Ce moulin est une hérésie dans le paysage », a jugé Sonia Brau, la maire (DVD) de Saint-Cyr-l'École.

Depuis cet été, le chantier au moulin de Saint-Cyr a débuté avec une phase de curage. Puis, une phase de grignotage du bâtiment est prévue. Cette dernière étape doit durer un mois.

France 3

JO-2024 : La piscine d'Aubervilliers verra bien le jour mais les jardins ouvriers seront préservés

Publié le 07/07/2022 à 16h51 • Mis à jour le 07/07/2022 à 17h31
Écrit par Marc Taubert avec AFP

La cour administrative d'appel de Paris a donné jeudi son feu vert au projet de piscine d'entraînement d'Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) en vue des JO de Paris 2024, dont la nouvelle mouture préserve les jardins ouvriers attenants.

"Deux permis modificatifs sont intervenus, qui ont profondément modifié le projet d'origine en supprimant d'abord le restaurant initialement prévu, puis les équipements qui devaient empiéter sur le périmètre des jardins ouvriers, en particulier la plage minérale, l'espace forme et bien-être et le solarium qui figuraient dans le premier projet", a indiqué la cour d'appel de Paris.

Situé près de Paris, le centre aquatique doit être finalisé à temps pour permettre aux athlètes olympiques de s'y entraîner avant les épreuves, avant d'accueillir le grand public à l'issue des JO.

Mais sa localisation initiale, à cheval sur des jardins ouvriers centenaires, avait suscité l'ire de défenseurs de l'environnement qui ont engagé un bras de fer judiciaire.

"Cette décision est une victoire car elle prend acte du fait que les jardins sont sanctuarisés, le permis ne touche plus à ces espaces verts", a réagi Ziad Maalouf, un des jardiniers à l'origine des recours, aux côtés de deux associations de défense de l'environnement.

"J'appelle Grand Paris Aménagement à pendre acte de cette décision et à reconstituer ces jardins détruits", a-t-il ajouté.

Pas de solarium

Pour obtenir cette validation, la ville d'Aubervilliers, obligée de revoir sa copie, a présenté au juge une nouvelle mouture du projet.

Elle a pour cela exclu l'objet de toutes les crispations: la construction d'un "solarium", sorte de terrasse minérale grignotant 4.000 m² de parcelles vivrières sur les 2,5 hectares (25.000 m²) des Jardins des Vertus.

Les opposants voyaient dans cet équipement annexe un symbole de la "bétonisation" qui asphyxie davantage les villes, à rebours selon eux de l'urgence écologique.

"Il n'y aura pas de construction, le projet a été abandonné. Le solarium ne se fera pas", a affirmé jeudi la ville d'Aubervilliers à l'AFP.

"Conséquences difficilement réversibles"

Ces travaux auraient causé *"des conséquences difficilement réversibles"* dans ce *"noyau primaire de biodiversité"*, avait estimé le juge des référés en mars, sommant la ville d'arrêter immédiatement cette partie du chantier. Les jardins concernés avaient déjà été détruits par les tractopelles.

"Conformément à la décision du juge, il y a eu une remise en état pour éviter l'effondrement" du secteur, impliquant le comblement de fontis, des effondrements du sol en surface, a expliqué la Ville.

Il reviendra à Grand Paris Aménagement, propriétaire du lieu, de décider de l'utilisation de ce terrain, accolé à d'autres parcelles de verdure demeurées intactes, a-t-elle ajouté.

Sur l'autre partie du site, *"deux grues se sont installées courant juin pour préparer la reprise des travaux"*, a-t-elle ajouté. Le terrassement est *"en cours d'achèvement"* et le gros-œuvre doit démarrer *"d'ici fin juillet"*.

La livraison de l'équipement est prévue en *"avril 2024"*, juste à temps pour les Jeux (26 juillet-11 août).